

 <b>COMMUNE DE ROBION</b>	<b>AU 2023-013</b>  <h2 style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</h2>
---	--

### 7.5.7 Finances

#### Le Maire de Robion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,  
**Vu** la décision n° AU 2023-007 en date du 12 janvier 2023 ;  
**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200.000 € ;  
**Considérant** les travaux de création d'un plateau traversant rue Oscar Roulet ;  
**Considérant** le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transport en commun ;

#### DECIDE

**Article 1** : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 2.963,00 €.

**Article 2** : Le plan de financement de cette opération est le suivant :  
Coût prévisionnel de l'opération H.T. : 5.926,00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2023	2.963,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.963,00 €</b>

Autofinancement de la Commune	2.963,00 €
-------------------------------	------------

**ARTICLE 3** : La décision n° AU 2023-007 en date du 12 janvier 2023 est annulée.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été affichée  
le  
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400992-20230209-AU\_2023\_013-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 09/02/2023

Fait à Robion, le 09 février 2023.  
Le Maire,  
Patrick SINTES



*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*